

Égalité Fraternité

Versailles, le 28 JUIN 2021

Service de l'Environnement/REPZH Affaire suivie par : Jean-François VOISIN

Tél: +33 1 30 84 33 31

iean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Réf: SE_EAU_20210610_ECT_78202100012_LetNonOpp

ENVIRO-CONSEIL-TRAVAUX (ECT) D 401 - Route du Mesnil Amelot 77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Courrier RAR

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Accord sur dossier de déclaration.

Référence dossier : 78-2021-00012

Par courrier en date du 05 février 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 20 mai 2021 concernant:

le projet d'aménagement d'un espace naturel, disposant d'activités pédagogiques centrées sur la biodiversité locale et des équipements de sports et de loisirs au lieu-dit "la Côte d'Élancourt" sur la commune de PLAISIR

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

PLAISIR

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Mauldre pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice départementale des territoires

Sabelle DERVILLE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)